



## **Société de participation LTS: Les intérêts des assurés ont été mis en péril**

**Berne, le 7.04.03. Les investigations de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) auprès de la Rentenanstalt/Swiss Life (RA/SL) – concernant les activités de la société de participation Long Term Strategy AG (LTS) et les erreurs comptables de RA/SL – sont closes. En voici les principales conclusions: La conduite des transactions financières de LTS SA a mis en péril les intérêts des assurés, et le contrôle exercé sur les activités commerciales de LTS a été insuffisant.**

### **Les activités de la LTS: contrôle insuffisant par la Rentenanstalt**

LTS SA était une société de participation ayant pour clientèle les cadres supérieurs de la Rentenanstalt/Swiss Life. Le concept voulant que des tiers puissent participer au succès des placements de la Rentenanstalt est en principe conforme à la loi. Etant donné qu'il existait cependant un risque de conflit d'intérêts, la RA/SL a prévu les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle permanent des activités d'investissement. L'enquête a révélé notamment deux lacunes:

- D'une part, ces dispositions n'ont finalement pas été mises en œuvre ou ont été insuffisamment appliquées. Pendant l'activité commerciale de la LTS, le comportement de certains membres de la direction de Rentenanstalt et de la commission du conseil d'administration du groupe n'a pas présenté les garanties suffisantes d'une activité irréprochable au sens de la législation sur la surveillance.
- D'autre part, la conduite effective des transactions financières a fortement mis en péril, et a lésé, les intérêts des assurés. En l'espèce, les participants se sont procuré des avantages au détriment de la

RA/SL en convenant de conditions non conformes à celles du marché – par exemple, l'acquisition d'actions LTS à la valeur nominale ou l'octroi de crédits à la LTS à des taux d'intérêt non conformes aux usages du marché. Néanmoins, des circonstances heureuses ont voulu que l'activité de la LTS n'ait pas engendré un préjudice majeur pour les assurés.

En conséquence, l'OFAP a décidé que les personnes qui avaient manqué à leur obligation de surveillance vis-à-vis de la LTS devraient renoncer à une éventuelle réélection lors de l'assemblée générale de la RA/SL du 27 mai 2003. D'autre part, l'OFAP a décidé que la Rentenanstalt réclamerait le remboursement des fonds à hauteur du préjudice occasionné. La Rentenanstalt se voit par conséquent intimer l'obligation de réclamer la rétrocession des avantages financiers indûment acquis en épuisant tous les moyens légaux.

#### **Les erreurs comptables: des manquements administratifs**

L'enquête a révélé que les deux erreurs comptables n'étaient pas explicables par une intention ou tentative manifeste de manipuler les comptes. En revanche, elle a fait apparaître que certains aspects administratifs et techniques ont été clairement négligés pendant plusieurs années. La RA/SL a reconnu elle-même ces faiblesses voici un an et s'efforce de les corriger. Pour garantir et accélérer ce processus, l'OFAP procédera à une analyse approfondie de la situation avec le concours de spécialistes externes et prescrira des conditions particulières à la conduite dudit processus.

#### *Renseignements complémentaires:*

Service d'information OFAP, tél. 031 / 325 01 65

Après la conférence de presse, Andreas Glatter, du groupe Ecofin, sera disponible par téléphone entre 12h00 et 13h00 pour répondre à des questions en matière de technique financière (tél. 043/499 31 36)